Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_135-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 135

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

ADMINISTRATION GENERALE
CRÉATION DU COMITÉ CITOYEN ENVIRONNEMENTAL

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / désignations de représentants

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'intérêt de favoriser la participation citoyenne et l'association des habitants aux réflexions relatives aux enjeux environnementaux de la commune ;
- Considérant la volonté municipale de créer une instance de dialogue et de concertation dédiée aux questions environnementales ;
- Considérant que ce comité constitue une instance consultative dépourvue de pouvoir décisionnel ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer le Comité citoyen environnemental ;
- De dire que ce comité a pour mission de formuler des avis, propositions et recommandations concernant notamment :
 - la protection de l'environnement, des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages ;
 - l'amélioration du cadre de vie, des espaces publics, de la propreté urbaine et des aménagements paysagers ;
 - la promotion du développement durable dans les politiques communales d'aménagement, de gestion des espaces verts, d'éclairage public et de transition écologique ;
 - l'amélioration des mobilités, des déplacements et de la sécurité des usagers dans une perspective de développement durable ;
 - la prévention des risques naturels et environnementaux, notamment la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
 - la lutte contre les pollutions, les nuisances et les atteintes à l'environnement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_135-DE

- la sensibilisation, l'information et l'éducation de la population aux enjeux environnementaux et au respect du cadre de vie ;
- toute initiative contribuant à l'amélioration de la qualité de vie, à la préservation de l'environnement et au développement durable sur le territoire communal.

- De dire que le comité
 - est composé d'un représentant du Conseil municipal et de citoyens volontaires intéressés par les thématiques du comité,
 - se réunit à l'initiative du Maire ou du président aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an,
 - peut entendre toute personne qualifiée dont l'expertise est utile à ses travaux,
 - est créé pour la durée du mandat municipal en cours. Sa composition pourra être modifiée par délibération du Conseil municipal pour les représentants municipaux. Les membres citoyens peuvent être complétés ou remplacés sur proposition du président du comité.
- De désigner M. Benoit CHAISY représentant du Conseil municipal au sein du Comité.

MAIRIE DE TONNERRE
89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.